DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CONDUITE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

1. Références :
(i) Pièce B-0051, p 10;
(ii) Phase 1, pièce B-0005, p. 15;
(iii) Pièce B-0052, p. 11;
(iv) Pièce B-0057, p. 12;
(v) Phase 1, pièce confidentielle B-0031, p. 15;
(vi) Phase 1, pièce confidentielle B-0033, p. 3 et 4.

Préambule :

(i) Dans la phase 2 du présent dossier, le demandeur présente à la Figure 1, la représentation des SCR.

(ii) Dans la phase 1 du présent dossier, le demandeur présente à la Figure 2, la représentation des SCR.

(iii) Dans la phase 2 du présent dossier, le Transporteur présente au tableau 1, les coûts des travaux avant-projet et projet, totalisant 288,6 M$.

(iv) Dans la phase 2 du présent dossier, le Distributeur présente au tableau 1, les coûts des travaux avant-projet et projet, totalisant 211,6 M$.

(v) Dans la phase 1 du présent dossier, le Transporteur indique que :

« Du montant de [redacted] présenté à la pièce HQTD-1, Document 1, une somme de [redacted] correspond à des investissements tandis qu'un montant de [redacted] représente des charges d'exploitation. Ce montant de [redacted] inclut des coûts d'analyses préliminaires, de maintenance sur le matériel jusqu'à sa mise en service, de gestion du changement, de formation et autres, qui sont non capitalisables.

L'impact sur les revenus requis du Transporteur à la suite de la mise en service du projet de ce dernier tient compte des coûts de la portion investissements de celui-ci, soit les coûts associés à l'amortissement, au financement et à la taxe sur les services publics. »

(vi) Dans la phase 1 du présent dossier, le Distributeur indique que :

« Du montant de [redacted] présenté à la pièce HQTD-1, Document 1, une somme de [redacted] correspond à des investissements tandis qu'un montant de [redacted] représente des charges d'exploitation. Ces charges incluent des coûts d'analyses préliminaires, de maintenance sur le matériel jusqu'à sa mise en service, de gestion du changement, de formation et autres. Elles sont non capitalisables.

L'impact sur les revenus requis du Distributeur tient compte des coûts associés à la portion investissements, soit l'amortissement, la taxe sur les services publics, les frais financiers et le rendement des capitaux propres. La mise en service des actifs est échelonnée entre 2020 et 2023. »

La Régie a préparé les tableaux suivants :

Tableau 1

Transporteur

Phase 2 - SCR-T visé	Durée de vie utile	Charges capitalisables	Charges	Total
SCADA (incluant OTS)				
EMS				
GMS				
GHS				
Total				

Phase 1 - SCR-T visé	Durée de vie utile	Charges capitalisables	Charges	Total
SCADA				
EMS				
GMS				
Gestion des retraits				
OTS				
Total				

Tableau 2

Distributeur

Phase 2 - SCR-D visé	Durée de vie utile	Charges capitalisables	Charges	Total
SCADA (incluant DTS)				
OMS				
DMS				
Total				

Phase 1 - SCR-D visé	Durée de vie utile	Charges capitalisables	Charges	Total
SCADA				
OMS				
DMS				
Gestion des retraits				
DTS				
Total				

Demandes :

1.1 Veuillez déposer un tableau pour le Transporteur et pour le Distributeur, sous le même format que ceux présentés en référence, en fournissant les données suivantes pour chacun des modules des systèmes SCR-T et SCR-D :

- Durée de vie utile;
- Charges capitalisables et charges de la phase 1 et de la phase 2.

1.2 Veuillez compléter les tableaux 1 et 2 en présentant les écarts (en M$ et %) entre les données de la phase 1 et 2. Veuillez expliquer les écarts.